

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2016**

Délibération
n° 2016.06. 73.B

**Hôtel d'entreprises
du Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Société OC
REGROUPEMENT :
résiliation de la
convention
d'occupation précaire**

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06. 73.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -
SOCIETE OC REGROUPEMENT : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**

L'entreprise OC Regroupement est locataire depuis le 26 mars 2014 du plateau P4 au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Grand Girac à Saint-Michel par le biais d'une convention d'occupation précaire assortie d'un loyer mensuel initial de 837 € HT par mois.

L'entreprise a été créée dans le cadre du dispositif d'accompagnement en pépinière. En 2015, elle a acheté un terrain appartenant à GrandAngoulême sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente et y a construit un bâtiment pour poursuivre son activité.

Par courrier simple du 25 avril 2016, l'entreprise déclare vouloir libérer le local à partir du 31 mai 2016 pour intégrer son nouveau bâtiment.

L'article 2 de la convention d'occupation précaire susvisée qui concerne la « DUREE » précise que « chaque partie pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois. ». Les conditions de forme de la résiliation ne sont pas respectées. Cependant, l'entreprise étant à jour de ses loyers et poursuivant son activité sur le territoire de GrandAngoulême, il est proposé d'accepter que le local soit libéré à la date du 31 mai 2016.

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de plein droit de la convention d'occupation précaire du 23 mai 2014 avec la société OC Regroupement à compter du 31 mai 2016.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 juin 2016

Affiché le :

03 juin 2016